
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 3 décembre 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 3), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BECUWE Pierre (à partir de la question 3), BERTIER Jacky (à partir de la question 11), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DELANNOY Marie-Joséphine (à partir de la question 6), DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 12), DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 7), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic (à partir de la question 19), PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel (à partir de la question 6), QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 4), SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARIINI Laetitia donne procuration à LECONTE Maurice

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SOUILLIART Virginie, BARROIS Alain, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DECOURCELLE Catherine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, LEVENT Isabelle, MAESEELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothee, SANSSEN Jean-Pierre, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur DELBECQUE Benoît est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
3 décembre 2024

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

RÉALISATION DE L'ÉTUDE DU PLAN DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET
D'ENTRETIEN DE LA CLARENCE ET SES AFFLUENTS - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
AVEC LE SYMSAGEL

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et Protéger la nature.

Enjeu : protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

La Clarence et ses affluents ont fait l'objet en 2021 d'un Plan de Restauration et d'Entretien écologique (PRE), approuvé par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans, et dont les actions sont mises en œuvre par les EPCI.

Afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique de ces cours d'eau prévus par la Directive Cadre sur l'Eau et les documents cadres tels que le SDAGE et le SAGE, il est opportun de réaliser un nouveau Plan de Restauration Écologique et d'entretien pour poursuivre au-delà de 2026, les actions d'entretien et de restauration engagées

Le tracé et le bassin versant de ces cours d'eau et de leurs affluents sont situés sur le territoire de deux EPCI :

- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
- La Communauté de Communes du Ternois (TERNOISCOM.)

Pour assurer à ce Plan une cohérence hydrographique indispensable, l'étude doit être menée sur la totalité des linéaires. C'est pourquoi le SYMSAGEL a proposé aux deux EPCI de porter cette étude.

Cette coopération se fera sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, entité gemapienne, et le SYMSAGEL, dans le cadre de ses statuts ainsi libellés : « par délégation des communes ou EPCI qui l'auront expressément demandé par délibération et après accord du Comité Syndical, le SYMSAGEL assure le portage financier et/ou technique ainsi que la réalisation proprement dite des actions inscrites au programme pluriannuel dont le SYMSAGEL n'assure pas directement la maîtrise d'ouvrage ».

Le linéaire étudié au titre du PPRE est de 149,92 km au total. Le coût estimé de l'étude pour le PRE est de 205 000 € TTC.

Le linéaire étudié au titre de l'EBF est de 81,82 km au total. Le coût estimé de l'étude pour l'EBF est de 45 000 € TTC.

Cette opération pourrait faire l'objet de participations financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (600 €/km pour le PRE, et 70 % de l'EBF, soit 121 452 €) et/ou du Conseil Régional des Hauts-de-France (20 % du PRE et 10 % de l'EBF, soit 45 500 €) Ces participations ne sont aujourd'hui pas acquises.

Le SYMSAGEL s'engage à prendre en charge 50 % (soit 4 500 € TTC) du coût restant après subvention dédiée à l'EBF.

Sous réserve de l'obtention de subvention(s), le montant estimé restant à charge des EPCI est de 74 048 € TTC pour l'étude du PRE et 4 500 € TTC pour l'étude de l'EBF, pris en charge au prorata du linéaire concerné par le territoire des établissements publics.

Le reste à charge estimé pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'élève donc à 68 168,01 € TTC.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'un PRE de la Clarence et ses affluents au profit du SYMSAGEL,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-joint,
- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de donner ou accepter les délégations de maîtrise d'ouvrage.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'un PRE de la Clarence et ses affluents au profit du SYMSAGEL,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-joint,

PROCEDE au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 9 DEC. 2024

Et de la publication le : 10 DEC. 2024
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard



OGIEZ Gérard

Elaboration du Plan pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Clarence et de ses affluents

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

ENTRE :

L'EPTB Lys/SYMSAGEL, ayant son siège à Nœux-les-Mines (62290), 138 rue Léon Blum, représenté par son Président, Monsieur Raymond GAQUERE, autorisé par la délibération n° du Comité Syndical en date du,

Désigné ci-après le SYMSAGEL ou « le délégataire »

ET :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR), ayant son siège à Béthune Cédex (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, conformément à la délibération du Bureau Communautaire en date du
Désignée ci-après la Communauté d'Agglomération ou « le délégant »

PRÉAMBULE

Afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique de la Clarence et de ses affluents, prévus par la Directive Cadre sur l'Eau Européenne (DCE), ainsi que pour cartographier l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) de ces cours d'eau, conformément à la décision de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys, il est nécessaire de réaliser un Plan pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PRE) sur ces cours d'eau et d'en appliquer les prescriptions.

Au vu des exigences des différents partenaires et financeurs, un PRE doit être mené sur l'ensemble du bassin versant.

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL est autorisé à réaliser cette étude à la demande des établissements publics, par les statuts ainsi libellés : « par délégation des communes ou EPCI qui l'auront expressément demandé par délibération et après accord du Comité Syndical, le SYMSAGEL assure le portage financier et/ou technique ainsi que la réalisation proprement dite des actions inscrites au programme pluriannuel dont le SYMSAGEL n'assure pas directement la maîtrise d'ouvrage ».

CONSIDÉRANT QUE :

- La CABBALR, sollicitée par l'EPTB Lys/SYMSAGEL, a confirmé sa volonté d'élaborer un plan de restauration et d'entretien de la Clarence et de ses affluents, commun avec Ternois Com ;
- Les statuts de l'EPTB-Lys/SYMSAGEL prévoient la possibilité de porter la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau, dès lors que l'étude dépasse le périmètre de l'une de ses collectivités membre, dans le cadre d'une convention.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la CABBALR à l'EPTB-Lys/SYMSAGEL, pour l'élaboration du Plan pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Clarence et de ses affluents.

ARTICLE II. DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa notification.

La prestation s'achève lors de la remise par l'EPTB-Lys/SYMSAGEL aux établissements publics, de l'ensemble des dossiers d'études et des dossiers réglementaires (Déclaration d'Utilité Publique (DUP), Déclaration d'Intérêt Général (DIG), Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (DLE), Etude d'Impact (EI), et tout autres dossiers se révélant nécessaires lors de l'étude), et une fois le solde de la participation financière due par la CABBALR versé.

ARTICLE III. RÉPARTITION DES MISSIONS

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL aura à sa charge :

- La procédure de passation des marchés conformément aux dispositions en vigueur ;
- La rédaction des dossiers de consultation des entreprises et si nécessaire les avis d'appel public à la concurrence ;
- L'ouverture de plis, l'analyse des offres, et le choix du titulaire ;
- L'information aux candidats des résultats des consultations ;
- Le règlement des différends et litiges éventuels ;
- La signature des marchés ;
- La notification des marchés aux titulaires et le suivi de leur exécution ;
- La commande et le paiement des prestations liées aux marchés ;
- La passation des avenants éventuellement nécessaire à la bonne exécution des marchés.

ARTICLE IV. VALIDATION DU PROJET

Les dossiers de consultation seront communiqués avant le lancement de la publicité par l'EPTB-Lys/SYMSAGEL à la CABBALR, pour avis et amendement.

La CABBALR sera associée à chaque étape de l'étude et sera invitée aux différentes réunions du comité technique et du comité de pilotage. Elle validera l'état des lieux et les propositions d'actions de restauration et d'entretien.

La CABBALR s'engage à fournir toutes les informations utiles nécessaires à la réalisation du diagnostic sur le bassin versant.

ARTICLE V. OBLIGATIONS DE L'EPTB-LYS/SYMSAGEL

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL s'engage à associer, à chaque étape, la CABBALR, sur le déroulement des éléments de mission. Il devra, notamment, l'informer, dans les meilleurs délais, de toute modification technique ou financière.

ARTICLES VI. MODALITÉS FINANCIÈRES ET COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL s'engage à solliciter l'accord de la CABBALR, avant tout engagement financier.

Le coût total estimé de l'étude est de 250 000€ TTC, dont 45 000€ TTC dédié à l'Espace de Bon Fonctionnement du cours d'eau (EBF). Le coût réel de l'étude ne sera connu qu'à l'issue de la consultation.

Cette opération pourrait faire l'objet de participations financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (600 €/km) et/ou du Conseil Régional des Hauts-de-France à hauteur de 80%. Ces participations ne sont aujourd'hui pas acquises.

Compte tenu de ces possibles subventions, le montant estimé du reste à la charge des collectivités est de 83 048€ TTC.

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL s'engage à prendre en charge 50% du coût restant à charge dédié à l'EBF.

En dehors de cette participation du SYMSAGEL, le reste à charge relatif à cette opération (10% du coût dédié à l'EBF et 20% du coût du reste de l'étude) est pris en charge au prorata du linéaire concerné par le territoire des établissements publics (cf. Tableaux 1 et 2 ci-dessous et carte en annexe).

Tableau 1 : Montant prévisionnel à payer pour les établissements publics pour le PPRE Classique :

EPCI	Linéaire de PRE (km)	Pourcentage de linéaire PRE	Montant prévisionnel PRE € TTC
Ternois Com	18,91	12,61%	25 850,50 €
CABBALR	131,01	87,39%	179 149,50 €
Total	149,92	100 %	205 000 €

Tableau 2 : Montant prévisionnel à payer pour les établissements publics pour l'EBF :

EPCI	Linéaire EBF (km)	Pourcentage de linéaire EBF	Montant prévisionnel EBF € TTC
Ternois Com	18,91	23,11	10 399,50 €
CABBALR	62,91	76,89	34 600,50 €
Total	81,82	100 %	45 000 €

Le Tableau 3 prévisionnel ci-dessous reprend les différentes dépenses et recettes prévues, sous réserve d'obtention des subventions et sur la base d'un coût d'étude estimé à 250 000 € TTC.

Tableau 3 : Tableau prévisionnel des dépenses et des recettes de l'étude

Dépenses	Recettes	
Montant estimé 250 000 € TTC	Agence de l'Eau Artois-Picardie 600 € / km soit environ 60 % du montant PRE 70 % de l'EBF	121 452 €
	Conseil Régional des Hauts-de-France 20 % du PRE 10 % de l'EBF	45 500 €
	SYMSAGEL (50 % du reste à charge de l'EBF)	4 500 €
	TERNOIS COM	10 379,99 €
	CABBALR	68 168,01 €

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL assure le préfinancement de l'ensemble des études jusqu'à sa réception. Il perçoit les aides financières accordées à l'opération.

La CABBALR s'engage à rembourser le financement de l'opération.

ARTICLES VII. CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE

Pendant toute la durée de la convention, les parties pourront effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'elles jugeront utile.

En fin de mission, l'EPTB-Lys/SYMSAGEL établira et remettra à la CABBALR un bilan général de l'opération.

ARTICLES VIII. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

L'ensemble des documents transmis par les prestataires (programme, étude de conception, etc.) devra faire apparaître le logo ainsi que le nom de la CABBALR et de l'EPTB-Lys/SYMSAGEL.

ARTICLE IX. PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER L'EPTB-LYS/SYMSAGEL

Monsieur le Président du l'EPTB-Lys/SYMSAGEL est habilité à engager la responsabilité de l'EPTB-Lys/SYMSAGEL, pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE X. PERSONNE HABILITÉE À ENGAGER LA CABBALR

Monsieur le Président de la CABBALR est habilité à engager la responsabilité de la CABBALR, pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE XI. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général ;
- En cas de manquement grave, par l'une des parties, à l'une des obligations, au titre de la présente convention ;
- En cas de non-obtention des autorisations administratives pour l'obtention de la DIG ;
- En cas de non-obtention de la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et/ou du Conseil Régional des Hauts-de-France et/ou des fonds européens (Interreg).

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours devra être mise à profit, par les parties intéressées, pour trouver une solution par conciliation.

ARTICLE XII. LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Nœux-les-Mines, le

En trois exemplaires originaux

Par délégation du Président Olivier GACQUERRE
Le Conseiller communautaire délégué à
l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau

Le Président de l'EPTB Lys/SYMSAGEL

Gérard OGIEZ

Raymond GAQUERE